Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170713-100717-6b-DE
Date de télétransmission : 13/07/2017
Date de réception préfecture : 13/07/2017

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 10 juillet 2017

PUBLIE LE : 13 juillet 2017

Délibération n°100717-6 : Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président et au Bureau

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le 1er Vice-président le trois juillet, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gilbert ARNAUD**, 1er Vice-président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 10 JUILLET 2017

Présents

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE Daniel CORNALBA, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Carlos MONTES, DELEGUE TITULAIRE Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE Julien BOCQUET, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Anne PHILIPPE, DELEGUEE SUPPLEANTE
L'ETANG-LA-VILLE	Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE Sylvie SENG, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170713-100717-6b-DE
Date de télétransmission : 13/07/2017
Date de réception préfecture : 13/07/2017

LE PORT-MARLY	Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT Patrick HERVOUET, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Bernard DUMORTIER, DELEGUE TITULAIRE Philippe BARDET, DELEGUE TITULAIRE Alexandre LEONDARIDIS, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Susanne KUNTZ, DELEGUEE SUPPLEANTE Gérard DORIMINI, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées

MAREIL-MARLY

Nombre de communes	:	**9**
QUORUM	:	**10**
Délégués présents	:	***14***
Pouvoirs	:	***1***
Délégués comptant pour le vote	:	***14***

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170713-100717-6b-DE
Date de télétransmission : 13/07/2017
Date de réception préfecture : 13/07/2017

SIA / CS –100717-6

OBJET : DELEGATION DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 qui prévoit que le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ou au Bureau dans son ensemble dans les conditions fixées à l'article précité ;

CONSIDERANT que les actes pris sur le fondement de cet article sont appelés « décisions » et que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chaque Comité ;

CONSIDERANT que pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir déléguer au Président et au Bureau les affaires qui suivent :

1/ Délégation au Président pour :

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- prendre toute décision concernant les marchés de fournitures, de services ou de travaux, passés en procédure adaptée, selon les règles en matière de commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 50% inclus,
- conclure les contrats relatifs à des stages non rémunérés,
- conclure les contrats pour les remplacements,
- autoriser les raccordements sur le réseau du SIA,
- conclure les protocoles transactionnels portant sur les sinistres ou tout autre litige dont le montant convenu est inférieur à 35 000 euros TTC.
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du service.

Le Président est autorisé à subdéléguer une partie de ces compétences à des Vice-présidents dans la mesure où cette subdélégation permet de faciliter la gestion du Syndicat.

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170713-100717-6b-DE
Date de télétransmission : 13/07/2017
Date de réception préfecture : 13/07/2017

2/ Délégation au Bureau pour :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,
- renégociation des emprunts ou décision de remboursement anticipé,
- décider de l'ouverture de lignes de trésorerie.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, les propositions sus-énoncées.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 13 JUIL. 2017
Transmis en préfecture et affiché le 13 JUIL. 2017

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal